Sachent tuit que nous Bertran de Faurde Seneschal de bigorre Avonz eu et receu de Jaques Lempereur tresorier des guerres
du Roy nostre sire En prest sur les gages de nous et de xiiij escuiers et de xvj sergenz a pie de nostre compaignie
dessus et a desservir en ces presentes guerres de gascoigne soubz le gouvernement mons. Jehan conte darmignac lieutenant du dit seigneur
es parties de la langue doc Quinze cenz livres tournois des quelles xv c l. t. nous nous tenons pour bien paiez Donne soubz
sous nostre seel le premier jour doctobre lan mil ccc l et cinq.

Ms 197 (3)

B. de Terride
1355

1957(96860) Lea.

Sachent tuit que je Jehan de saint germain escuier ay eu et receu de Jaques lempereur tresorier des guerres

du roy n̄re s̄ p̄ la main Jehan de rampillon son lieut̄ pour tout le demourant des gages de moy et iii autres esc̄

de ma comp̄ desserviz en ces p̄ntes guerres souz le gouvernement mons̄ Regnaut de gouillone chlr̄ seneschal et capit̄

de poitou de puis le p̄mier jour de juillet ccc xl vi jusques au p̄mier jour daoust ensuivant prochienement de moy et deux

esc̄ de ma comp̄ p̄ compte fait audit rampillon seixante et dix souls huit deniers tourn̄ compte eux pour deux

xxxviii s iiii d t des quiels lxx s viii d t je me tiens pour bien paiez. Donn̄ a poitiers souz mon seel le p̄mier

jour daoust lan mil ccc xl et six

MS. 197(4)

Jean de [illegible]
1356

1957 (96860) Lea.